

Nice le **05 JAN. 2024**

**Arrêté préfectoral n°17337 portant organisation d'une participation du public par voie électronique
relative à une demande d'autorisation environnementale
présentée par la société TOURNAIRE
concernant l'actualisation de l'autorisation initiale d'exploiter une installation de fabrication
d'équipements et contenants en aluminium et plastique sur la commune de Grasse**

Le préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-19, R.123-46-1, R.181-16 et suivants ;

VU la décision d'examen au cas par cas n°16760-1 du 9 octobre 2021 ;

VU la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TOURNAIRE, relative à l'actualisation de l'autorisation initiale d'exploiter une installation de fabrication d'équipements et contenants en aluminium et plastique sur la commune de Grasse, déposée le 13 février 2023 et complétée le 9 novembre 2023 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées référencé 2023_727 du 21 décembre 2023, déclarant le dossier de demande d'autorisation environnementale complet et régulier à l'issue de la phase d'examen ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRÊTE

Article 1. Objet et durée de la participation du public par voie électronique

Une procédure de participation du public par voie électronique sera organisée sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TOURNAIRE relative à l'actualisation de l'autorisation initiale d'exploiter une installation de fabrication d'équipements et contenants en aluminium et plastique située 70 route de la Paoute à Grasse.

La participation du public se déroulera du vendredi 26 janvier 2024 à 9h00 au lundi 26 février 2024 à 16h00, soit pendant 32 jours.

Des informations complémentaires sur le dossier pourront être demandées auprès du responsable de projet : Mme Emilie DROHÉ ; animatrice qualité sécurité environnement ; qse@tournaire.fr

Article 2. Modalités de consultation du dossier

Pendant la durée de la participation du public, le dossier de demande d'autorisation environnementale, comprenant notamment l'étude d'incidence, sera consultable sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes :

- <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier :

- à la mairie de Grasse, place du Petit Puy 06130 Grasse, aux jours et horaires d'ouverture ;
- à l'espace France Services des Aspres, 50 route de Cannes 06130 Grasse, du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30, le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 ;
- à la sous-préfecture de Grasse, 3 avenue Général de Gaulle 06130 Grasse ; la demande préalable sera à présenter par courrier électronique à l'adresse pref-sp-coordination-grasse@alpes-maritimes.gouv.fr au plus tard le 21 février 2024 ; les documents seront mis à la disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués par le service ;
- à la direction départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes – service environnement – CADAM – bâtiment Mont des Merveilles – 147 boulevard du Mercantour – 06286 NICE CEDEX 3 ; la demande préalable sera à présenter par courrier électronique à l'adresse ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr au plus tard le 21 février 2024 ; les documents seront mis à la disposition du demandeur au lieu et heure qui lui seront indiqués par le service.

Article 3. Observations du public

Pendant la durée de la participation du public, les observations et propositions pourront être adressées par courrier électronique à l'adresse ddpp-icpe@alpes-maritimes.gouv.fr en mentionnant en objet « PPVE – TOURNAIRE ».

Article 4. Publicité

Un avis au public sera publié, par les soins du préfet et aux frais du responsable du projet, dans les journaux « Nice Matin » et « Tribune » quinze jours au moins avant le début de la participation du public soit au plus tard le 11 janvier 2024.

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public et pendant toute sa durée, cet avis sera également :

- affiché en mairie de Grasse ; un certificat attestant l'accomplissement de cette formalité sera établi par le maire et adressé au préfet des Alpes-Maritimes ;
- affiché en préfecture des Alpes-Maritimes ;
- publié sur le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes : <https://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-par-voie-electronique/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement>
- affiché par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet ; cette affiche devra être visible et lisible de la voie publique et être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'article 4 de l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021.

Article 5. Avis des communes et de leurs groupements

Le conseil municipal de la commune de Grasse et le conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société TOURNAIRE.

Conformément à l'article R.181-38 du code de l'environnement, ces avis ne peuvent être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard, dans les quinze jours suivant la date de fin de la participation du public, soit le 12 mars 2024. Ces avis seront adressés au préfet des Alpes-Maritimes.

Article 6. Décision

À l'issue de la participation du public par voie électronique, le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation environnementale ou la décision de refus.

Au plus tard à la date de la publication de la décision, seront publiés sur le site des services de l'État dans les Alpes-Maritimes, la synthèse des observations et propositions du public, les observations et propositions déposées par voie électronique ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 7.

Copie du présent arrêté est transmise :

- à la société TOURNAIRE,
- au secrétaire général de la préfecture,
- au sous-préfet de Grasse,
- au maire de Grasse,
- au président de la communauté d'agglomération du Pays de Grasse,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet,
Le sous-préfet, directeur de cabinet
DS 4590

Benoît HUBER

